

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x																				
																	✓			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x									

No. 382.
(BILL PRIVÉ.)

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1853.

BILL.

Acte pour incorporer l'Institut Canadien
à Montréal.

Reçu et lu, la première fois, vendredi, le 29 avril
1853.

Seconde lecture, mercredi, le 4 mai 1853.

M. TACHÉ.

QUEBEC:

IMPRIMERIE PAR JOHN LOVELL SUR LA MONTAGNE

1259.

Acte pour incorporer l'*Institut Canadien* à Montréal.

ATTENDU que plusieurs personnes de différentes classes, Préambule.

âges et professions, résidant dans la cité de Montréal et ailleurs, ont formé une association littéraire et d'arts et métiers, dans la dite cité, sous le nom de "*Institut Canadien*," aux fins de fonder une bibliothèque et une salle de lecture, et d'organiser un mode d'instruction mutuelle et publique, au moyen de lectures et de cours; et attendu que les personnes ci-après nommées, officiers de la dite association ou membres d'icelle, ont exposé à la législature, par leur pétition, que la dite association a été originairement fondée en l'année mil huit cent quarante-quatre, dans la vue de procurer à ses membres et de répandre au dehors l'instruction dans les différentes branches des sciences, des arts et des connaissances utiles, nécessaires ou avantageuses dans les différents états de vie; et que les pétitionnaires ont de plus représenté que le nombre des membres composant la dite association s'élève déjà à ; que la dite association possède une bibliothèque de deux mille volumes et une chambre de lecture abondamment pourvue de journaux et publications périodiques, et que l'incorporation des membres de la dite association assurerait et augmenterait les avantages qui en résultent pour eux et le public, et qu'ils ont demandé à être ainsi incorporés; et attendu qu'il est expédient d'accéder à la demande des dits pétitionnaires, en les astreignant néanmoins à l'observation des règles et réglemens ci après mentionnés:—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

25 Que Joseph Doutre, C. F. Papineau, L. Ducharme, V. P. W. Dorion, A. Cressé, W. Prévost, A. Tellier, S. Martin, A. A. Dorion, J. G. Barthe, P. Mathieu, J. A. Hawley, R. Laffamme, Joseph Papin, Emery Coderre, J. W. Haldimand, P. R. LaFrenaye, F. Cassidy, Louis Ricard, Eugène L'Ecuyer, C. Loupret, et toutes et telles autres personnes qui sont maintenant ou deviendront ci-après membres de la dite association, en vertu du présent acte et des réglemens d'icelle, formeront et sont, par les présentes, constitués une corporation ou corps politique, avec droit de poursuivre et être poursuivi, sous le nom de "*Institut Canadien*," et auront, sous ce nom, succession perpétuelle et pourront avoir un sceau commun avec pouvoir de le changer, altérer et renouveler; la dite corporation aura aussi le droit d'acquérir et de posséder pour les fins susdites des propriétés immobilières jusqu'à concurrence d'une

Incorporation de l'*Institut Canadien*

valeur annuelle de mille louis courant, ainsi que tous meubles, effets mobiliers et objets quelconques, avec pouvoir de vendre et aliéner les dits biens meubles et immeubles, d'en acquérir d'autres et de les remplacer, et de faire tous les contrats civils et d'acquérir à titre gratuit, dans les limites ci-dessus prescrites ; et tous les biens meubles, livres, créances et objets appartenant à la dite association lors de la passation de cet acte appartiendront à la dite corporation. 5

Les membres seront considérés comme majeurs.

II. Et qu'il soit statué, que tous les membres composant ou qui feront partie de la dite association seront considérés comme majeurs, pour l'exercice des droits attachés à la qualité de membres de la dite association. 10

Les règlements actuels resteront en vigueur, etc.

III. Et qu'il soit statué, que les constitution ou règlements de la dite association qui seront en force lors de la passation de cet acte, continueront d'être les constitution et règlements de la dite corporation jusqu'à ce qu'ils aient été changés ou rappelés par la dite corporation, à laquelle ce pouvoir est donné, ainsi que celui de faire de temps à autre et quand elle le jugera à propos tous autres constitution et règlements ; et les officiers de la dite association qui seront en office lors de la passation de cet acte continueront à remplir les devoirs de leurs charges respectives comme officiers de la dite corporation jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés en conformité aux dits constitution et règlements. 15 20

Acte public.

IV. Et qu'il soit statué, que cet acte sera un acte public.